

le Conseil

d'Alsace

construire l'Alsace du 21^e siècle

Le Conseil d'Alsace : construire l'Alsace du XXI^e siècle

Rapport présenté par Philippe Richert à l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Alsace • 7 mai 2011

SOMMAIRE

Introduction, 5

I. Les acquis de la décentralisation

1. L'héritage de la Révolution, 7
2. L'avenir des régions : une Alsace forte pour une France forte, 7
3. La décentralisation : une chance pour la France, 8
4. Franchir une nouvelle étape, 9

II. Les grands principes d'organisation du Conseil d'Alsace

1. Les nouveaux transferts de l'Etat vers le Conseil d'Alsace, 12
2. L'union du Conseil régional et des Conseils généraux
ne signifie pas la disparition des Départements, 13
3. Des territoires mieux organisés pour des décisions
plus proches des habitants, 14

LA POLITIQUE, c'est, par définition, gérer les dossiers, répondre aux difficultés que rencontrent nos concitoyens, élaborer des solutions pour faire face aux enjeux du développement, de l'emploi, de l'environnement, de la cohésion sociale. Mais très souvent, trop souvent, l'élu est happé par la tyrannie de l'instant, la nécessité qui s'impose à lui de répondre aux besoins du moment et de réagir à l'actualité.

Car la politique, c'est aussi prendre le temps de la réflexion et de l'anticipation. Quand on construit une politique, on ne peut pas restreindre sa vision à quelques mois ou, au mieux, à quelques années. Les stratégies ambitieuses réclament du recul et du temps : elles se pensent en décennies. Une réforme qui porte sur l'organisation des territoires n'est pas destinée à s'appliquer quelques années seulement, mais à structurer les vingt ou trente ans qui viennent.

À nous aujourd'hui de penser l'Alsace de 2030 et des décennies suivantes.

Faire de la politique ne consiste pas à suivre simplement les évolutions du monde, mais à les préparer, à les anticiper pour mieux valoriser nos potentiels

En 2040, nos strates de collectivités, nos multiples agences spécialisées, nos clivages auront-ils encore lieu d'être dans leur forme actuelle ?

Dans ces moments où notre regard doit porter loin vers le futur, les querelles partisanes nous paraissent vaines et mesquines. Les intérêts particuliers, dont La Rochefoucauld a écrit qu'ils jouaient « *toutes sortes de personnages, même celui du désintéressé* », nous semblent masquer les véritables enjeux.

Nos échanges sur le Conseil d'Alsace s'inscrivent pleinement dans cette stratégie où chacun doit dépasser sa propre appartenance pour penser collectif. Je me félicite de l'accord de tous les groupes et de toutes les sensibilités du Conseil régional d'Alsace, qui s'engagent dans ce débat en faisant primer l'intérêt général, l'intérêt de l'Alsace et des Alsaciens.

Bien sûr, lorsque nous aurons à finaliser des politiques sectorielles ou gérer le quotidien, nos positions pourront diverger, parfois s'opposer. Mais lorsque nous voulons nous attacher à l'essentiel et voir au-delà des contingences, il faut savoir dépasser les clivages et le quant-à-soi.

Nos concitoyens en ont assez de ces oppositions de principe, qui sont d'autant plus stériles qu'elles nous empêchent d'unir nos forces et ont souvent comme but de simplement figer l'ancien sous prétexte qu'il existe depuis longtemps.

Merci à chacune et à chacun des Conseillers régionaux de tout bord de s'inscrire dans cette démarche inédite qui a le mérite de tourner le dos aux vaines querelles pour conjuguer nos capacités et mieux préparer ensemble le futur de l'Alsace.

À nous aujourd'hui
de penser l'Alsace de
2030 et des décennies
suivantes

Nombreux sont nos concitoyens à percevoir aujourd'hui la nécessité d'instituer un Conseil d'Alsace, c'est-à-dire de réunir le Conseil régional et les Conseils généraux alsaciens en une collectivité.

Ils en voient intuitivement les principaux bénéfices : une action publique plus efficace et plus lisible, éviter la compétition entre collectivités, des capacités nouvelles nous permettant d'être plus attractifs face à une concurrence territoriale désormais mondiale, une expression plus affirmée de la singularité et de l'identité alsaciennes au sein de l'ensemble français et européen.

Aujourd'hui, le Conseil régional d'Alsace ouvre le débat avec la conviction que ce n'est pas un débat comme un autre. Il s'agit d'engager pour notre Région une réflexion en profondeur et de nous interroger sur l'organisation territoriale qu'appelle l'Alsace du XXI^e siècle.

Ce débat appartient à la société civile, c'est-à-dire aux Alsaciens !

Ce débat n'appartient pas aux seuls élus du Conseil régional et des Conseils généraux. Il appartient à la société civile, c'est-à-dire aux Alsaciens ! Il suffit, pour s'en convaincre, de leur poser la question s'ils veulent être consultés ou s'ils souhaitent laisser les conseillers généraux et régionaux décider. Leur réponse est édifiante du Nord au Sud de la Région : ils demandent à une énorme majorité une consultation, car c'est un sujet d'importance pour eux et pour l'Alsace.

Le Conseil économique, social et environnemental, qui représente la société civile du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, s'est, de son côté, saisi du dossier et s'est exprimé à deux reprises sans ambiguïté. Mais ce débat appartient aussi aux présidents d'intercommunalité, aux maires, aux élus municipaux. Il appartient de la même manière à chaque acteur de la société, aux présidents d'associations et à leurs membres, à tous ceux qui œuvrent au mieux vivre-ensemble dans notre région. Il appartient encore aux chefs d'entreprises et aux syndicalistes, aux salariés, aux jeunes et aux retraités. Il appartient à tous les Alsaciens, c'est-à-dire à toutes celles et ceux qui vivent dans notre région ou qui gardent un attachement à l'Alsace.

Un projet pour l'Alsace.

Car le débat sur le Conseil d'Alsace ne se résume pas à des questions d'organisation institutionnelle ; il est, avant tout, au service d'un projet pour l'Alsace et pour son avenir. Il est décisif, car il conditionne les modalités d'exercice de la démocratie locale, c'est-à-dire la façon dont les Alsaciennes et les Alsaciens pourront choisir de la manière la plus efficiente les grandes options pour la région où ils vivent et travaillent.

Le débat qui s'ouvre devant l'Assemblée régionale est historique au sens où il peut marquer une nouvelle étape dans l'organisation de nos pouvoirs locaux, qui ont connu depuis la Révolution française des évolutions significatives. Il peut nous permettre d'écrire un nouveau chapitre de l'histoire institutionnelle de la décentralisation en Alsace. Rien de moins.

I. Les acquis de la décentralisation

I. L'héritage de la Révolution

La Révolution française a renouvelé en profondeur l'organisation du territoire national. Elle a supprimé les anciennes provinces, dont la cohérence territoriale et culturelle était jugée trop menaçante pour l'unité de la République naissante. Elle a créé les départements, vecteurs d'une norme unique et uniforme. Alors que les mêmes lois s'appliquaient partout de la même manière, les spécificités régionales et locales étaient souvent niées, les langues régionales battues en brèche par la diffusion de la langue française.

Le modèle français d'organisation territoriale a permis que les valeurs républicaines et notamment le principe d'égalité s'affirment dans le pays tout entier.

Cependant, la centralisation est progressivement apparue comme un frein à la modernisation du pays. Plus que d'autres de ses voisins européens, la France est allée tellement loin dans la confiance qu'elle accordait à l'État central qu'elle en est venue à encadrer et à limiter exagérément les pouvoirs locaux.

La centralisation est progressivement apparue comme un frein à la modernisation du pays.

Le général de Gaulle le reconnaissait lui-même, lorsqu'il appelait, en mars 1968, à la régionalisation du pays : « *L'effort multiséculaire qui fut longtemps nécessaire à notre pays pour réaliser et maintenir son unité, malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain.* »

Au début des années 1980, les lois de décentralisation ont amorcé un réel rééquilibrage de la capacité d'appréciation des besoins locaux entre l'État et les territoires.

2. L'avenir des régions : une Alsace forte pour une France forte

L'histoire a voulu que l'Alsace, profondément attachée à la République, ne s'inscrive pas entièrement dans la norme générale française.

Ballottée entre la France et l'Allemagne, elle a hérité d'un certain nombre de dispositions juridiques et sociales lui conférant son caractère singulier. Le droit local est un acquis auquel tient l'ensemble de la société alsacienne. C'est

un élément concret de son identité et on connaît pareillement l'attachement sans faille de nos concitoyens au régime local de l'assurance maladie. La pratique de la langue régionale, l'affirmation par les Alsaciens de leur identité et de leur culture, la situation frontalière de l'espace régional ont, très certainement, contribué à forger un « vivre-ensemble alsacien ».

C'est ce modèle qu'il nous appartient de faire vivre et d'adapter à notre temps. Non par passéisme, mais parce que le territoire est aujourd'hui une valeur refuge face aux excès de la mondialisation. Quand les citoyens ont le sentiment de ne plus avoir prise sur la marche du monde, ils se tournent naturellement vers le lieu qui leur garantit des solidarités essentielles. Le territoire régional est ce lieu-là. Ce même territoire régional et son identité qui sont tout autant des facteurs de rayonnement et des leviers de développement pour qui entreprend et veut valoriser ses produits ou compétences à partir du label « Alsace ».

Le modèle alsacien nous oblige à un devoir d'exemplarité.

Mais le modèle alsacien et toutes les spécificités qui le constituent nous obligent à un devoir d'exemplarité. Il nous invite à ne pas rester en retrait par rapport aux évolutions du modèle français de décentralisation, mais d'expérimenter des formes nouvelles de gouvernance territoriale.

3. La décentralisation : une chance pour la France

Poursuivi pendant près de deux siècles, l'effort de centralisation avait permis de construire l'unité de la nation. Une fois celle-ci réalisée, le temps était venu de tirer pleinement parti de la diversité des territoires. C'est l'esprit des lois de décentralisation de 1982 : libérer les initiatives locales pour mettre le pays en mouvement. C'est ce que François Mitterrand résumait parfaitement en juillet 1981, alors qu'il dessinait le grand mouvement de décentralisation dans lequel le pays allait s'engager : « *La France a eu besoin d'un pouvoir fort pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire.* »

Fondées sur les principes de démocratie locale, de responsabilité des élus locaux, d'autonomie des collectivités territoriales, les lois Defferre, puis les lois Hoeffel, Chevènement et Raffarin ont cherché à établir un équilibre entre les grands principes du droit national qui s'appliquent à tous et l'exercice souple des responsabilités locales. Un pays se réforme d'autant mieux que l'action publique s'adapte et s'incarne dans chaque territoire.

Chacun reconnaît aujourd'hui les effets bénéfiques des lois de décentralisation : plus proche des populations, le service public a gagné en efficacité. Des services performants et de nouveaux équipements de proximité ont été créés partout en France. Les territoires ont acquis un dynamisme nouveau dans des domaines aussi variés que l'économie, le tourisme, la formation, la culture.

Les lois de 1982 ont apporté beaucoup au pays. Mais, si l'on regarde l'histoire dans sa durée, leur plus grand acquis est d'avoir impulsé un vaste mouvement de décentralisation et de démocratisation qu'il nous appartient aujourd'hui de parfaire et d'approfondir.

4. Franchir une nouvelle étape

Les collectivités territoriales se sont pleinement saisies des nouvelles responsabilités qui leur étaient ouvertes par les lois de décentralisation. Mais, de l'avis unanime, l'affirmation de blocs de compétences conçus initialement pour spécialiser les collectivités dans des domaines d'intervention réservés n'a pas évité les empiètements de compétences ou les concurrences entre les collectivités.

Ainsi, en Alsace, si l'on en reste aux échelons régional et départemental, pas moins de six services sont-ils en charge de l'économie : les services internes des trois collectivités, auxquels s'ajoutent d'autres opérateurs périphériques. Six structures pour s'occuper des dossiers économiques alsaciens. Est-il bien raisonnable d'imaginer qu'en 2040 on en soit encore là ? Cela fait des dizaines d'années que l'on propose de supprimer des échelons administratifs. Il faut bien reconnaître qu'on n'y est toujours pas parvenu. Il est temps d'avoir le courage d'aller de l'avant, car le même phénomène s'observe dans d'autres domaines d'importance, comme par exemple le tourisme.

Face à cette multiplication des structures et des institutions locales, le citoyen ne sait plus qui fait quoi. Le manque de lisibilité mais également d'efficacité de l'action publique est patent : il impose que l'on s'interroge sur une manière de clarifier les choses et de gagner en efficacité. Lorsque l'on demande à nos concitoyens s'ils font la différence entre les actions du Conseil régional et celles des Conseils généraux, la réponse ne se fait pas attendre : nul ne s'y reconnaît. Le temps est venu de ne plus faire semblant de l'ignorer. On aurait, à cet égard, tort de se méprendre sur le sens du faible taux de participation aux élections cantonales de mars 2011.

C'est le sens des réponses apportées par la loi du 16 décembre 2010 qui porte sur la réforme des collectivités territoriales. Outre la création du conseiller territorial, appelé à remplacer le conseiller régional et le conseiller général, la loi prévoit plusieurs dispositions consacrées à ce que l'on pourrait appeler d'une certaine manière la fin de l'uniformité territoriale : des regroupements de régions entre elles ou des départements entre eux sont possibles ; le rapprochement entre région et départements est également prévu. La loi invite les territoires à réfléchir sur la meilleure organisation possible pour répondre aux enjeux locaux.

Les territoires d'Outre-mer ont d'ores et déjà recouru à des dispositifs servant à expérimenter de nouvelles formes d'organisation territoriale. À l'évidence, l'État est aujourd'hui disposé à encourager les collectivités territoriales à s'organiser de manière différente pour répondre à des situations spécifiques.

Ces enjeux concernent évidemment l'efficacité de l'action publique. Mais ils portent aussi pleinement en eux des enjeux démocratiques, car si nos concitoyens connaissent et identifient leurs interlocuteurs responsables de telle ou telle politique, ils peuvent plus facilement obtenir les informations souhaitées et faire entendre leur voix.

Le débat sur l'organisation future de l'Alsace, nous voulons de l'engager. Dans ce sens, le Conseil économique, social et environnemental d'Alsace, qui représente les forces vives du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a rendu le 30 mars

Face à la multiplication des structures et des institutions locales, le citoyen ne sait plus qui fait quoi.

2011 un avis très largement favorable à la création d'un Conseil d'Alsace (53 voix pour, 2 contre, 8 absentions).

Les élus régionaux, qui sont aussi bien haut-rhinois que bas-rhinois, puis les deux Conseils généraux vont à leur tour ouvrir le chantier, mais il ne nous appartient pas de confisquer le débat. C'est la société civile tout entière qui doit, dès à présent, s'emparer de cette question et la faire sienne. Les Alsaciens ont voix au chapitre ! Ils ont le droit de prendre part à la décision.

L'Alsace a toujours
désiré avoir une
longueur d'avance.

Depuis trente ans, l'Alsace a su, dans ses communes, ses regroupements communaux, ses Conseils généraux et son Conseil régional, tirer pleinement parti de la décentralisation. Elle a toujours désiré, dans ce domaine, avoir une longueur d'avance.

Depuis 1982 et la promulgation des lois Mauroy-Defferre, fondamentales pour le mouvement en faveur des collectivités territoriales, de nombreuses réformes nous ont permis de franchir des étapes successives. Il en va ainsi des lois Pasqua-Hoeffel, Chevènement et Raffarin.

Aujourd'hui, par la réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, nous franchissons une nouvelle étape.

Nous pourrions appliquer cette réforme dans sa version minimaliste – c'est ce que d'aucuns souhaitent malgré des déclarations ambiguës. Mais nous pouvons aussi choisir d'aller plus loin et d'imaginer une organisation territoriale conforme à la réalité de ce qu'est l'Alsace aujourd'hui. La loi nous en donne la possibilité. Notre responsabilité devant l'avenir nous impose de nous emparer de cette opportunité.

Les présidents du Conseil général du Haut-Rhin, du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil régional ont décidé ensemble de proposer, avant l'échéance de 2014, l'expérimentation d'une réunion des trois Conseils en un Conseil d'Alsace, tout en prévoyant la réversibilité ou la pérennisation.

Des objectifs.

Cette expérimentation doit répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer l'identité et la dynamique régionale, accroître le rayonnement international ;
- permettre des économies de fonctionnement ;
- garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;
- obtenir plus de poids politique par rapport à Paris et aux régions voisines de Suisse et d'Allemagne ;
- simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;
- éviter la concurrence entre les collectivités.

Des impératifs.

Mais une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs :

- garantir la répartition des rôles entre Colmar et Strasbourg, mais également renforcer celui de Mulhouse ;
- éviter la centralisation régionale ; il ne faut pas concentrer les services sur un site, mais les répartir entre différents pôles, organiser leur présence sur

les territoires et renforcer leurs moyens au plus près des réalités territoriales ;

- demander à l'État le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens – à travers la contractualisation – pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation ;
- déléguer un certain nombre de responsabilités aux intercommunalités ainsi qu'au pôle métropolitain ; l'engagement pour le Conseil d'Alsace va de pair avec un engagement accru en faveur du pôle métropolitain et des intercommunalités.

II. Les grands principes d'organisation du Conseil d'Alsace

Ce projet pour l'Alsace ne saurait se limiter à la création d'un futur Conseil d'Alsace.

Mieux travailler ensemble.

Mais cela serait nettement insuffisant si nous en restions là : il nous faut réfléchir au mode de relations entre l'État et le Conseil d'Alsace, tout comme il nous faut redéfinir la manière dont le Conseil d'Alsace et les territoires alsaciens (grandes agglomérations urbaines, regroupements de communautés de communes ou de communautés d'agglomération) peuvent mieux travailler ensemble.

Ce chantier est la clé des succès à venir. Il repose sur le triptyque suivant :

- de nouvelles compétences peuvent être confiées par l'État au futur Conseil d'Alsace, c'est-à-dire à la réunion du Conseil régional et des deux Conseils généraux ;
- le Conseil d'Alsace peut toutefois comprendre en son sein deux conseils départementaux, comme la loi sur la Corse le prévoyait ;
- pour une action plus proche des citoyens, le Conseil d'Alsace doit s'appuyer sur une territorialisation consolidée et optimisée qui renforce le rôle des agglomérations et des intercommunalités d'un même territoire : il ne s'agit pas de concentrer à Strasbourg ni à Colmar, mais d'organiser et de territorialiser les services et les actions pour répondre aux besoins de tous les territoires.

I. De nouveaux transferts de l'État vers le Conseil d'Alsace

La réforme territoriale de l'Alsace doit être l'occasion d'accomplir un pas de plus dans la décentralisation. Dès à présent, nous avons à ouvrir le débat sur les compétences qui appartiennent en droit aujourd'hui à l'État et que demain les Alsaciens pourraient exercer eux-mêmes plus efficacement et plus rationnellement. Le gouvernement est prêt à mettre en œuvre cette orientation. C'est à l'Alsace de savoir si elle veut saisir cette opportunité.

Une compétence législative de niveau réglementaire.

Ainsi, une compétence législative (de niveau réglementaire) pourrait être déléguée par l'État au futur Conseil d'Alsace. La Corse en bénéficie d'ores et déjà. L'Alsace, qui dispose déjà d'un droit local propre, aurait toute légitimité pour exercer un pouvoir normatif régional.

Et plusieurs domaines de compétences spécifiques pourraient être concernés, à titre d'exemple :

- La langue régionale. L'Alsace dispose d'une langue régionale, authentique trésor qui l'ouvre au multilinguisme et à l'Europe. Le transfert de cette compétence au Conseil d'Alsace peut être envisagé.
- L'orientation professionnelle. Un véritable service public régional de l'orientation qui permettra une meilleure adéquation entre les emplois et les formations au bénéfice de la jeunesse.
- Les routes nationales. Depuis la réorganisation des services de l'Équipement, la gestion des routes nationales alsaciennes est assurée à partir d'une direction interrégionale basée à Nancy... Compte tenu de la compétence déjà exercée sur la majeure partie du réseau routier alsacien par les Conseils généraux, le futur Conseil d'Alsace pourrait se voir confier la gestion de la totalité des routes alsaciennes (aujourd'hui départementales et nationales). Ce transfert nous permettrait d'y gagner en cohérence et en efficacité.
- La médecine et le travail social en milieu scolaire. Les agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) ont quitté l'Éducation nationale pour rejoindre les effectifs des Conseils généraux (pour les collèges) et du Conseil régional (pour les lycées). En revanche, les médecins scolaires et les assistantes sociales dans les lycées et collèges sont demeurés des personnels d'État... C'est ainsi qu'une famille en difficulté sera suivie par une assistante sociale du Conseil Général, qui est compétent en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, tandis que les enfants de la même famille, lorsqu'ils sont dans l'établissement scolaire, seront suivis par l'assistante sociale du lycée ou du collège... Il est nécessaire d'éviter des doublons et des interventions parallèles en clarifiant l'organisation.

D'autres domaines peuvent vraisemblablement faire l'objet de semblables ajustements entre compétence de l'État et compétence du Conseil d'Alsace, l'objectif unique recherché étant toujours la meilleure efficacité de l'action publique.

2. L'union du Conseil régional et des Conseils généraux ne signifie pas la disparition des Départements.

Si le département est une entité géographique et politique créée au XVIII^e siècle, il a acquis, au long du temps, une identité indéniable. Il constitue un cadre de référence pour beaucoup d'activités et d'organisations.

La création d'un Conseil d'Alsace signifie la réunion du Conseil général du Bas-Rhin, du Conseil général du Haut-Rhin et du Conseil régional. Cela n'implique pas la disparition des départements. Au contraire, l'identité des territoires, leurs spécificités méritent d'être respectées et mises en valeur. Ce qui est réuni, ce sont les élus, les services, les directions administratives et les moyens des trois assemblées, afin d'être plus efficaces.

De plus, il apparaît possible voire souhaitable qu'au sein de la future collectivité soient créés des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui, composés des conseillers territoriaux élus dans le ressort territorial du

Des compétences nouvelles pour la langue régionale.

Le département constitue un cadre de référence.

département, exerceraient des attributions définies par le Conseil d'Alsace en vertu du principe de subsidiarité : toutes les décisions qui seraient plus utilement débattues à l'échelon départemental seraient confiées à la formation départementale.

3. Des territoires mieux organisés pour des décisions plus proches des habitants

Ne nous y trompons pas : le débat sur la gouvernance en Alsace, au-delà du Conseil d'Alsace va nous interroger plus largement sur le modèle d'organisation locale optimale pour chaque Alsacien.

Après la territorialisation des services et des actions, qui s'exprime déjà notamment par des dispositifs contractuels initiés par les différentes collectivités, se pose la question de l'organisation de la décision politique en proximité au bon niveau.

La constitution d'un Conseil d'Alsace pourrait ainsi s'accompagner de la mise en place de « conseils de territoires ». Ces conseils, dont le cadre géographique pourrait être celui de l'arrondissement, du pays ou du SCOT – à définir-, permettraient de conduire une réflexion et une action concertées sur les besoins de chaque territoire et les réponses à y apporter, en termes d'offres de services et d'équipements publics.

Des responsabilités, et même des moyens, pourraient être délégués par le Conseil d'Alsace aux conseils de territoires organisés, à l'image des mairies d'arrondissement de Paris.

Une plus grande responsabilité donnée à chaque territoire.

Sans élus nouveaux, cette territorialisation renforcée de l'action publique locale, loin d'entraîner une concentration des pouvoirs, permettrait de donner une plus grande responsabilité à chaque territoire. C'est le principe de subsidiarité qui doit, ici, être la règle.

Le rapprochement entre le Conseil régional et les Conseils généraux est déjà à l'œuvre dans la loi du 16 décembre 2010, qui consacre l'élection du conseiller territorial en 2014. À cette date, un même élu – le conseiller territorial – siégera à la fois au Conseil général de son département et au Conseil régional.

Le projet alsacien, tel qu'il est développé dans le présent rapport, dans la continuité de la déclaration des trois présidents de collectivité, vise à franchir un pas supplémentaire : puisque les élus seront les mêmes à l'échelon régional et à l'échelon départemental, pourquoi ne pas renforcer également l'intégration entre les collectivités ?

Le projet du Conseil d'Alsace, en anticipant l'échéance de 2014, permettrait de créer une organisation sur mesure pour l'Alsace qui garantirait au mieux ses intérêts et répondrait aux besoins des Alsaciens. C'est là toute notre ambition : prendre notre destin en main, dès maintenant.

Sur la base de la déclaration des trois présidents du 22 janvier 2011, jointe en annexe, et pour donner suite à plusieurs demandes des groupes politiques,

il nous appartient aujourd'hui de débattre des orientations que nous voulons pour l'organisation de l'Alsace.

Ce rapport n'épuise évidemment pas le sujet, mais il en pose les enjeux et les opportunités :

- s'engager dans une nouvelle et étape de décentralisation pour l'Alsace ;
- renforcer notre unité et notre identité et bénéficier de compétences nouvelles transférées ;
- obtenir une contractualisation avec l'Etat et une loi spécifique précisant l'organisation du Conseil d'Alsace et l'élection de ses membres ;
- mettre en place une nouvelle organisation territoriale avec des partenariats renforcés.

Ces transformations ne peuvent être imposées. Elles passent nécessairement par une importante phase de concertation et de coordination en amont entre le Conseil régional et les deux Conseils généraux.

Concertation
et coordination.

Cette concertation passe aussi par la constitution d'un « Groupe Projet » composé de conseillers généraux et régionaux, de parlementaires issus des deux départements, de représentants des associations des maires et des trois agglomérations de Mulhouse, Colmar et Strasbourg ainsi que de membres du Conseil économique, social et environnemental d'Alsace,

Cette concertation doit également donner, y compris par Internet ou de multiples groupes de travail, la possibilité à tous ceux qui s'intéressent à la mise en place de ce projet modèle d'apporter leur pierre à l'édifice - élus, représentants du monde associatif comme de celui de l'entreprise, universitaires, syndicats - au service d'un vivre-ensemble et de responsabilités qui nous engagent.

Si l'expérimentation d'une mise en commun peut être engagée avant 2014, la fusion des assemblées, des services et des moyens n'est envisageable qu'après le renouvellement des élus. Elle nécessitera

- l'accord des deux Conseils généraux et du Conseil régional
- puis un référendum réunissant au minimum 25% des électeurs inscrits.

Aux Alsaciens de décider et aux élus régionaux de lancer le débat.

Osons pour l'Alsace !

Je vous prie de bien vouloir en débattre.



Philippe Richert
Ministre des Collectivités territoriales
Président du Conseil régional d'Alsace

Participez au débat !

www.region-alsace.eu/manifeste-alsace

